

Le judo en Bretagne du point de vue de la théorie du processus de civilisation

Patrice Régnier

En sociologie, les études ayant porté sur le pourquoi et le comment des implantations des arts martiaux dans divers endroits se font rares. En outre, la plupart des études prennent les arts martiaux dans leur ensemble, comme un tout indissociable, nous privant ainsi de la richesse véhiculée par leur traitement individuel. D'autres recherches, ainsi que nos travaux, laissent supposer que cette vision, trop simple, cache une complexité intrinsèque à ces pratiques, liée à leur provenance. Placée au sein de la théorie du processus de civilisation (Elias, 1973), l'arrivée de ces arts martiaux en Europe et plus particulièrement en France, prend un tout autre sens. Au sein de ces arts martiaux, le judo apparaît comme un cas particulier, une pratique créée de telle manière que son adoption par les pays occidentaux allait finalement de soi, ne serait-ce que par l'étude de la biographie de son créateur, Jigorô Kanô. L'étude de l'histoire de vie d'un pratiquant breton laisse deviner effectivement une logique d'action et de pratique tout à fait significatives.

Le judo est une discipline japonaise née en 1882 (FFJudo). Son développement en Europe a été très rapide, dès le début du XX^e siècle, et n'a cessé depuis de faire de nombreux émules. Lors de sa présentation,

le monde européen vient tout juste de vivre une industrialisation forcenée, une rapide évolution du rapport au corps, au monde, au sein d'un processus de civilisation (Elias, 1973 ; Elias & Dunning, 1986), à l'œuvre depuis la *curialisation* des guerriers, c'est-à-dire leur intégration à la société de cour, avec pour corollaire la transformation de la noblesse guerrière en noblesse aristocratique. Selon Elias, les sociétés ont connu au cours de leur histoire une évolution de la sensibilité à la violence, l'augmentation de cette sensibilité se répandant progressivement des strates sociales supérieures vers les strates inférieures. Ainsi, la société s'est vue exiger de ses membres une maîtrise toujours plus grande de leurs affects et de leurs comportements vis-à-vis d'autrui. Selon cette théorie, la violence devient étatique, monopolisée par les gouvernements, dans une logique de pacification des peuples. Les sports tiennent une place fondamentale dans ce nouveau monde, et en épousent les modalités de fonctionnement – être premier, gagner –, dans un terrain circonscrit et régi par des règles communes. Mais les sports constituent également un terrain favorable à l'expression de ces affects habituellement contrôlés. Ainsi le sport est-il approché dans la perception sociale du processus civilisateur.

Avec 523 009 licenciés en 2008 uniquement pour le judo et le jiu-jitsu selon la fédération française de judo (FFJudo), cette pratique est aujourd'hui l'une des premières fédérations par nombre de licenciés en France. Clément (1992) montre effectivement que les arts martiaux japonais, et le judo plus particulièrement, ont été les premiers à s'implanter dans ce pays et à être fédérés. Mais rares sont les chercheurs à s'être interrogés sur les raisons de ce particularisme.

Bien que de nombreuses études portent aujourd'hui sur les pratiques martiales, rares sont les propos visant à donner une explication sociologique de ce fait avéré. De plus, il est très fréquent que ces études portent sur les arts martiaux dans leur globalité, et provoquent un biais assez important : instituer des règles de fonctionnement globales, quelles que soient les pratiques martiales, et leur provenance. Ainsi, Braunstein (1999) nous éclaire sur les intérêts que peuvent revêtir ces pratiques martiales pour les Occidentaux. Selon elle, la diffusion et l'expansion des arts martiaux en Europe semblent liées à leur rapport au corps. En effet, pour une société fondée sur la rationalité scientifique comme la nôtre, des pratiques supposant un rapport étroit entre l'esprit et le corps peuvent s'intégrer dans une dynamique de pratiques nouvelles et « exotiques ». Elle ajoute que s'engager dans ce genre

d'activité constitue un voyage réel entre deux imaginaires. Il est en effet permis de penser que ces pratiques offrent aux individus s'y engageant un certain « dépaysement », une forme d'acceptation de s'immerger dans une autre culture, ou d'en donner l'impression de par les rituels généralement proposés par ce type de pratique (salut, tenue, lieu, langage...). Cependant, le raisonnement de cette auteure comporte un biais qui semble fondamental. En effet, elle semble partir du principe que tous les arts martiaux provenant d'Asie ont la même histoire, la même origine et la même évolution. Or, les arts martiaux asiatiques sont issus pour les plus connus du Japon, de Corée, de Chine et d'Inde, pays qui n'ont pas évolué de la même manière, même si des interactions constantes ont eu lieu entre eux. De ce fait, il apparaît que les arts martiaux ne doivent pas être englobés, mais bien considérés par rapport aux sociétés qui les ont engendrés. De même que toutes les cultures ne sont pas comparables, que les arts de la table n'ont pas un même degré de civilisation dans les différentes contrées du monde, les arts martiaux ne peuvent véhiculer les mêmes idées, les mêmes conceptions, la même histoire.

MinHo (1999) fait bien, lui, une différence entre chaque art martial en fonction de sa provenance. Il nous propose ainsi une comparaison des motivations à pratiquer les arts martiaux entre Coréens et Français. Cette dernière s'avère intéressante bien que, malgré cette différenciation de départ, il traite finalement les arts martiaux asiatiques dans leur ensemble, biais encore important dans l'étude de ces pratiques.

Jean-Paul Clément (1992) est l'un des premiers auteurs à avoir abordé ce type de recherche dans le champ des sciences sociales. Parlant alors de la constitution de l'espace des disciplines de combat en France, il s'attache à analyser l'origine de son développement, sur une période s'étalant de 1936 à 1980. Contrairement à cet auteur, nous ne pensons pas seulement que l'arrivée de ce que nous appelons les arts martiaux en France a modifié « l'espace des disciplines sportives en devenant l'une de ses principales composantes », mais qu'en plus, un autre espace de pratiques totalement nouveau a pris place à l'extérieur du champ sportif. Il s'agirait d'un champ de pratique corporelle non « sportif » dans l'acceptation eliasienne du terme. C'est ce qu'il semble ressortir de deux études réalisées respectivement en 2000 et 2001 utilisant, notamment, la « théorie civilisatrice » appliquée au sport par Elias et Dunning. Ces études contribuent à une plus grande clarté par l'observation de la réalité locale et nationale de l'existence de ces différents modes de

pratique. La première (Régner et Héas, 2000) porte sur la pratique du *Kung fu* à Rennes, et englobe l'ensemble des quatre clubs de la ville. Elle a permis de constater au sein de ces pratiques différents modes d'enseignement, fonctionnant parallèlement, non sans frictions. Nous les avons définis comme pratiques orthodoxes (c'est-à-dire conformes aux sports fédérés) et hétérodoxes (les pratiques non sportives, non fédérées). De ce point de vue, les arts martiaux constituent un espace de disciplines particulier, au sein duquel coexistent au moins deux modes de rapport au corps et à la pratique.

La seconde (Régner, 2001) s'intéresse à la place des silences dans la pratique des arts martiaux. Plusieurs types de pratiques « martiales », au travers de leurs enseignants, ont été explorés dans toute la France. Les travaux d'Elias et de Dunning permettent tout d'abord de cadrer la définition d'Audiffren et de Crémieux (1996), et y apportent une dimension supplémentaire. Ces auteurs ont proposé une délimitation de ce nouvel espace de pratiques en le nommant « arts de combat », et en différenciant en son sein les « arts martiaux » et les « sports de combat ». Pour Elias et Dunning (1986 : 54), les sports européens jouent dans la société un rôle de régulateur des affects au même titre que le cinéma, la musique ou le théâtre, et l'ensemble des activités de loisir qui s'offrent à nos contemporains. L'étude de l'évolution du judo et des autres pratiques martiales laisse apparaître que certaines pratiques de combat asiatiques importées après la révolution industrielle, à partir des années 1940 - 1950, se sont largement institutionnalisées. D'autres demeurent marginales et confidentielles (Régner, Héas, 2000). Les pratiques de combat asiatiques subissent une « fédéralisation », c'est-à-dire l'intégration des pratiques par l'État, et la gestion de leur monopole au travers de leur mise sous tutelle par les fédérations sportives, voire une « reculturation » (Audiffren et Crémieux, 1996 ; Héas, El Ali, Régner, 2000), c'est-à-dire une homogénéisation, une adaptation de leur mode opératoire par l'État. En effet, toute pratique nouvelle, qu'elle soit d'origine européenne ou asiatique doit être reconnue, agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports. De même que les lieux de pratiques doivent regrouper un certain nombre de critères pour fonctionner (légalité de fonctionnement, règles de sécurité respectées...), l'enseignement doit normalement être réalisé par des personnes titulaires de diplômes officiels nationaux, et le pratiquant doit aussi être en règle (assurance personnelle, certificat de non contre-indication à la pratique...). Mais cette « reculturation » n'en est pas au même stade selon toutes les pratiques. Les études de terrain que nous avons

réalisées permettent de vérifier ces processus de construction en cours. Les pratiques semblent de fait s'étendre sur un continuum regroupé en « arts de combat », tel que défini par Audiffren et Crémieux (1996) allant des pratiques les plus hétérodoxes – les arts martiaux –, aux pratiques plus orthodoxes selon le modèle occidental – les sports de combat. Cette proposition de continuum est issue, donc, d'une perception du degré de fédéralisation de la pratique par ceux qui la font, les enseignants, ainsi que de la valeur donnée par les professeurs aux aspects « traditionnels » de leur pratique, ou à l'inverse aux critères de performance sportive. On constate en outre la tendance suivante : plus la pratique est compétitive, plus les principes suivis sont ceux de la performance motrice et moins la recherche dite philosophique et l'efficacité réelle sont importantes. Comme le supposaient Audiffren et Crémieux (1996), il semble bien que les pratiques se séparent entre arts martiaux et sports de combat, mais à la différence d'une dichotomie parfaitement marquée entre deux types de pratiques opposables, l'étude de celles-ci montre plutôt une étendue de modes de pratiques allant d'un *modus operandi* extrême à un autre. Cette étendue relève d'un processus complexe dû à la représentation sportive de certaines pratiques au sein de la population, aux valeurs propres des enseignants (selon la représentation qu'ils ont de leur pratique et qu'ils souhaitent véhiculer), à l'écho local de certaines figures charismatiques, etc. Par exemple, David Douillet pour le judo, Bruce Lee, Jet Lee, et Jackie Chan pour le *kung fu* sont des personnalités qui en France induisent un rapport à la pratique à laquelle ils sont rattachés et auxquelles les pratiquants ne manquent pas de faire référence. Ainsi, c'est l'ensemble des acteurs du champ de pratique des arts de combat qui paraît influencer sur le mode de pratique de la structure. Le *sensei*, le *sifu*, le « maître » est ainsi avant toute chose celui de la pratique, qu'il propose et à laquelle le pratiquant fait le choix de se consacrer, selon les représentations que ce dernier véhicule en lui. Il s'agirait alors effectivement, dans une certaine mesure, de la rencontre de deux imaginaires.

Dans ce champ de recherche ainsi délimité, il est intéressant de constater qu'une pratique, parmi toutes celles s'y rapportant, revêt un statut particulier : il s'agit du judo. En effet, au sein de l'ensemble des pratiques regroupées sous le vocable « arts de combat », c'est la seule pratique corporelle rencontrant un tel succès, et pour laquelle la structuration en tant que pratique intégrée au fonctionnement national est telle qu'elle soit reconnue en tant que sport olympique depuis 1972 (FFJudo). Une explication peut être donnée quant à cette parfaite

« occidentalisation » du judo. Goodger & Goodger (1977) s'appuient sur les théories d'Elias et de Dunning (1966, 1975) sur la place du sport dans le processus de civilisation afin d'expliquer la création et l'évolution du judo. Ils nous apprennent que son fondateur, Jigorô Kanô (1860-1938) a été non seulement directeur de l'École Normale Supérieure de Tokyo pendant 23 ans, mais en plus chef du bureau au ministère japonais de l'Éducation. Il fut en outre parmi les responsables de l'introduction des activités sportives et de l'éducation physique au sein des écoles japonaises. Enfin, il eut un lien étroit avec l'entrée du Japon aux Jeux olympiques et fut membre du Comité international olympique durant trente ans (Goodger & Goodger, 1977 : 9). Ces informations paraissent capitales : compte tenu de la période historique à laquelle vit Kanô – une période où le Japon s'ouvre sur le monde et où son gouvernement s'inspire des modes de fonctionnement étatiques occidentaux –, compte tenu de la place que cet homme prend au sein des instances dirigeantes de ce pays, la rapide « sportivisation » du judo peut s'expliquer. Kanô fut un précurseur dans son pays du développement des pratiques sportives telles qu'elles existaient en Europe, et la création du judo puis son développement en ont été très certainement influencés. D'ailleurs, les auteurs précisent que Kanô, ayant créé le judo en se basant sur le jiu-jitsu qu'il avait pratiqué auparavant, l'a fait en rendant les techniques de projection et de saisie moins dangereuses. Il s'agissait donc dès l'origine d'un « adoucissement » de la pratique du jiu-jitsu, fondé sur une sélection des techniques de préhension, et sur une application moins risquée de celles-ci. Ce faisant, la pratique proposée sort du cadre des pratiques de combat, pour se codifier en une pratique sportive, pour laquelle l'exercice doit se faire dans le respect de l'intégrité physique, pour la formation générale de l'individu. Cela peut expliquer la rapidité avec laquelle le judo s'est développé au sein du cadre sportif occidental, malgré la lutte des pratiquants quant au devenir de cette activité, comme l'explique Clément (1992), dans les années cinquante. Pour Audiffren & Crémieux (1996) : « L'histoire du Judo nous enseigne qu'il s'est mondialisé sur la base majoritaire des normes et des discours sportifs et non pas sur le silence du zen, les règles du confucianisme et la métaphysique du tao ». Le judo est le premier art martial à être parvenu en Europe, et de ce fait, à l'heure actuelle, la pratique martiale la plus fédéralisée de toutes. On peut même aller plus loin dans l'analyse de cette activité.

La biographie de Jigorô Kanô est sur ce point précis riche d'enseignements (Mazac, 2006). Présentons tout d'abord la période à

laquelle nous nous situons : Kanô naît peu avant la « Restauration de Meiji », qui a lieu en 1868. Lors de cette restauration, la mainmise sur le pouvoir par les *Shôgun* (appelé également *Bakufu*) s'achève, suite à l'arrivée du commodore Perry au Japon. Le pouvoir revient à l'empereur, et se produit une ouverture importante et inédite du Japon vers l'extérieur. Dès lors, une modernisation très rapide va se mettre en place (Mazac, 2006 : 20). Le port du sabre est rendu illégal, le costume trois pièces tout occidental est porté par les élites ; et le créateur du judo prend une part énorme dans ces processus d'ouverture sur l'extérieur, comme nous l'avons constaté. Toute la famille de Kanô s'avère en fait liée par le sang ou par alliance à des personnalités du monde politique de l'époque (Mazac, 2006 : 21 – 31). Au fil de ses nombreux voyages à travers l'occident, Jigorô Kanô aura de multiples échanges avec les spécialistes étrangers tels que l'américain John Dewey, ou Ferdinand Buisson, Jules Ferry et Pierre de Coubertin par exemple en France (Hernandez, 2008 ; Mazac : 2007). Cette future personnalité importante de l'éducation japonaise est attirée par l'enseignement, et son engagement pédagogique mais aussi politique vont tenter de mêler tradition et modernité – le judo est né. Cette pratique est donc issue du jiu-jitsu. Le judo en emprunte les techniques les plus sécurisées, mais en sus, la confrontation codifiée fait partie de son fonctionnement pratiquement dès l'origine. Il est, dès le départ, perçu par son créateur comme un outil d'éducation physique. Le judo, pour lequel la traduction d'origine par Kano en anglais est *Ju* = souplesse ou céder, *Do* = moyen ou principe, mais certainement pas « voie » au sens « ésotérique » du terme (Hernandez, 2008), est en fait une activité qui a pour but la formation d'un individu citoyen (au sens occidental et capitaliste du terme – accumuler des biens et bien dépenser, Hernandez 2008) – dont les principes moraux restent limités à ce que la pratique peut fournir pour progresser personnellement face aux réalités du monde social : *se décider vite, faire des choix, ne pas s'énerver, se maîtriser*. La logique, proche de celle de De Coubertin, est également humaniste (Hernandez, 2008 ; Casado & Villamon, 2009). Le judo, alors, rentre dans les écoles et devient pratique physique nationale (Mazac, 2007). Peut-on dès lors parler du judo comme d'un « art martial », ou doit-on tout simplement le considérer comme ce qu'il est manifestement à la base – un sport ? Kanô se fait le chantre du sport, de l'éducation physique, bref – de tout ce que les activités physiques véhiculent en Occident, dans son propre pays. Le créateur du judo est le membre d'une élite, non pas occidentalisée – car le Japon se bornera à s'inspirer de ce qui marche à l'extérieur –, mais modernisée, industrialisée. Son parcours et son vécu personnels

donnent ainsi les moyens de comprendre une telle facilité d'intégration du judo au travers des différentes cultures mondiales. En prenant la biographie de Jigorô Kanô du point de vue du processus de civilisation d'Elias, il serait plus juste de placer le judo comme une pratique purement hétérodoxe au Japon de l'époque, mais parfaitement orthodoxe quant au mode de pratique occidentale.

L'analyse historique de l'activité conduit nécessairement la réflexion à se focaliser sur l'actualité et la perception que nous pouvons avoir du développement et de la situation actuelle de cette pratique. Dans cette optique, nous avons choisi de nous intéresser à l'histoire de vie, à l'histoire de la pratique d'un judoka qui a déjà un bon nombre d'années de judo derrière lui. Cela afin de se faire une idée de la perception que peut avoir un judoka expérimenté de la pratique elle-même, et de sa propre histoire dans l'histoire de son activité. Le témoin que nous avons choisi enseignait en Bretagne et était membre d'une structure nationale. Ainsi, d'un seul cas nous joignons le régional et le national, ceci constituant une amorce de recherche plus complète pour l'avenir.

Il s'agit de l'entretien, réalisé lors du master (2001), d'un enseignant de judo de Rennes. Responsable du pôle France de Bretagne, son vécu s'étale sur une bonne période. Ayant commencé à pratiquer à six ans, ce professeur est fils de militaire, et c'est sous l'impulsion de parents trouvant leurs enfants trop « énergiques » que leurs inscriptions initiales ont lieu. C'est plus précisément le père, sportif convaincu et manifestement très intéressé par les sports de combat, qui sera déclencheur de cette primo inscription. Mettant cela sous l'effet du hasard, ce professeur explique que c'est son voisin, qui pratiquait et emmenait déjà ses enfants au judo, qui a poussé les parents de notre témoin à faire de même. Notons que le voisin en question rentrait, tout comme la famille du témoin, du Maroc, cela ayant éventuellement initié le lien social suffisant à ce choix de pratique. De ce point de vue, les propositions de Braunstein ne sont pas ici validées, dans le sens où la notion d'« immersion culturelle » n'est pas mise en valeur chez ce témoin.

Mais alors, pourquoi rester dans la pratique ? Selon notre pratiquant, alors que la pré-adolescence l'amenait à désertier les tatamis, c'est d'abord la « douce » pression familiale qui l'a incité à rester, ainsi que l'« émulation » suscitée par les premiers résultats de sa fratrie. Il est intéressant de constater que dans ce cas, c'est l'obtention de résultats –

et non pas un quelconque apport dépaysant ou enrichissant du point de vue culturel –, qui a fait rester cet enseignant de judo. De fait, notre témoin est peut-être un exemple type du pratiquant de judo intégré à une activité très fédérée. Non seulement, ce sont les résultats de ses pairs qui l'ont incité à continuer sa pratique, alors même qu'il avait tendance à s'en éloigner, mais en outre, son parcours est tout à fait concordant avec une pratique de type haut niveau : « J'ai été international cadet, junior, universitaire, scolaire, militaire et cetera, j'ai passé six années de ma vie à l'Insep, à m'entraîner avec les membres de l'équipe de France, et en 1980 j'ai été nommé ici en tant que responsable de la section sports études ». Cela couplé avec un parcours en STAPS, et une part d'enseignement dans le cursus universitaire, le tout pour devenir responsable de l'équipe technique régionale, responsable du pôle France à Rennes et sixième DAN. Notons qu'aujourd'hui, il est entraîneur national pour la FFJudo. Ce pratiquant pourrait passer pour l'archétype du produit de sa fédération. Fédération qui a un fonctionnement parfaitement structuré : ses cadres sont recrutés directement au sein de ses propres anciens champions – garantissant ainsi une gestion entièrement assurée par les pairs de l'activité, et non pas par des promoteurs ou investisseurs contrairement à d'autres pratiques sportives, plus développées et dans lesquelles les problèmes de financement ont atteint des sommets. La FFJudo fonctionne en cercle hermétiquement fermé. Cela peut être dû au fonctionnement compétitif français, pour lequel le haut niveau suppose un passage par l'Insep ou les pôles France ou Espoir, créant des liens entre pratiquants à long terme, lesquels vont mener les judokas à se croiser tout au long de leur parcours, comme le confirme le professeur interrogé, qui en parle en terme de « parcours initiatique ». Ainsi, « Fabien Canu [NDA : Directeur Technique National, double champion du monde et actuellement coordonnateur préparateur olympique] était à l'INSEPnsep en même temps que moi [...] il y a beaucoup de gens qui sont mes amis ». De même, lorsqu'il évoque la construction du microcosme social des pratiquants de son *dojo*, il met facilement en avant la nécessaire adaptation des nouveaux arrivants, ainsi que la relative autorégulation qui se met en place entre les pratiquants. De fait, tout ce qui relève de la tradition, au vu de ce discours, est d'ordre sportif et non martial. Ainsi, lorsque l'on demande à ce témoin quels sont les objectifs qu'il perçoit dans sa pratique, c'est un discours complètement inscrit dans la logique sportive que nous obtenons : « On peut avoir des orientations techniques [...], de développement physique, et cetera, donc tout est possible avec le judo ». En revanche, obtenir le titre de judoka relève à

ses yeux d'une intensité de pratique minimale et d'un investissement personnel important – accordant ainsi un statut particulier à ses pairs, renouant ainsi avec la notion de « parcours initiatique » et de circuit fermé de la pratique.

Toutes les notions relatives à ce que Braunstein (1999) appelle le « dépaysement » de la pratique, toute l'aura rituelle est par contre réduite comme une peau de chagrin – le code moral, mis en avant par la fédération, se réduit à la pratique toute sociale du respect dû à autrui, aux autres pratiquants et à ses enseignants. Le judo de ce fait revêt un rôle éducatif, comme toute pratique sociale de référence. Seuls la tenue et le salut conservent une importance particulière. La tenue en tant que médium de la pratique, sans laquelle l'activité judo n'a plus de sens, est bien évidemment nécessaire. Le *Kumi Kata*, qui est – pour simplifier – le fait de prendre le *kimono* dans le but de réaliser une technique, nécessite que la tenue classique soit non seulement portée, mais aussi réajustée si nécessaire. Ce fait est flagrant en compétition, où les arbitres arrêtent régulièrement les combats pour demander aux combattants de s'exécuter. Le salut, quant à lui, contient une symbolique beaucoup plus forte, aux yeux de ce professeur – rupture de début et de fin de la pratique, reprise en main individuelle « contrôle de soi », « changement de milieu » sont les principales fonctions de ce rituel pour lequel le silence le plus sérieux est demandé aux pratiquants.

Enfin, ce qui est étonnant, dans le discours de notre témoin, est la perception du public japonais. En effet, lorsqu'il évoque la rencontre d'une équipe japonaise, venue s'entraîner à son *dojo*, c'est l'étonnement d'apprendre que ces derniers se sont avérés largement plus bruyants que ses propres élèves, parlant durant les séances, s'invectivant à longueur de temps... Notre sujet de recherche portait alors sur la place des silences dans les pratiques martiales. Le constat avait été fait que dans cette structure, les silences se faisaient très rares, et la remarque en avait alors été formulée à notre témoin. La notion de silence semblait intéressante, car il faisait partie d'un corpus d'idées attendues par la plupart des auteurs dans des pratiques comme les arts martiaux. Idée qui conduisait à formuler l'hypothèse d'une pratique quasi « religieuse », au sens de pieuse, de recueillie, de ces pratiques. Il s'est avéré que les silences perçus par l'observation directe, et après discussion avec le professeur, étaient plutôt dus à des raisons physiologiques de récupération, ou liés à l'intensité de la pratique. Malgré cette pensée, partagée tant par les auteurs de référence que par les pratiquants eux-

mêmes, ainsi que du point de vue du chercheur, il était permis de s'attendre à une pratique plus « martiale », plus « religieuse » dans le sens d'un ascétisme tout oriental, mais ce sont les pratiquants japonais qui détonnent dans l'environnement du *dojo* plus que les pratiquants français.

Au travers de la lecture des auteurs de référence, il apparaît fondamental d'une part de prendre bien soin de traiter les pratiques de manière autonome – c'est-à-dire en tant que pratiques différentes et différenciées, par leur histoire sociale, leur mode et lieu de création, et la façon dont chacune d'entre elles, à sa façon, a réussi ou pas son implantation. D'autre part, l'étude du cas exposé ici demande manifestement de pousser la recherche plus loin, afin d'arriver à un corpus d'entretiens suffisant pour valider les informations que nous avons reçues ici. En effet, il est évident qu'un seul entretien, d'un professeur de judo aussi immergé dans la vie de la fédération est insuffisant, bien qu'il nous permette de nous faire une idée du fonctionnement interne de la FFJudo, et de la formation des sportifs de haut niveau en judo. Notre continuum représentant un nombre de pratiques étendues d'un « pôle sportif » à un « pôle martial », plutôt qu'une dichotomie plus radicale entre deux modes de pratiques semble validé par l'étude de cas, ainsi que par la confrontation des auteurs, et paraît même s'affiner. Il nous reste à vérifier si une pratique comme le judo, au vu de ce que nous avons constaté ici, peut s'étendre sur ce continuum ou n'être en réalité qu'un sport parmi les sports.

Patrice Régnier
Candidat au doctorat
Université Rennes 2-Haute Bretagne

Bibliographie

- AUDIFFREN, M. & CRÉMIEUX, J. (1996), « Arts martiaux, arts de défense ou arts de combat ? » dans : Y. KERLIRZIN & FOUQUET, G. (dirs.), *Arts martiaux, sports de combat*, Paris, INSEP publications, p. 61-66.
- BRAUNSTEIN F., (1999), *Les arts martiaux aujourd'hui*, Paris, L'Harmattan.

- CASADO, J. & VILLAMON, M. (2009), «La utopia educativa de Jigoro Kano : el Judo Kodokan» dans : *Revista de História do Esporte*, vol. 2, n° 1, p. 1-40.
- CLÉMENT, J.-P. (1992), « La constitution de l'espace des disciplines de combat en France : 1936-1980 » dans : P. Arnaud & Al. (dirs.), *Corps, Espace et Pratiques Sportives*, Strasbourg, Conseil scientifique de l'Université, p. 174-192.
- ELIAS, N. (1973), *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy.
- ELIAS, N. & DUNNING, E. (1986), *Sport et Civilisation. La Violence Maîtrisée*. Paris, Fayard.
- GOODGER, B. C. et GOODGER, J. M. (1977), «Judo in the light of Theory and Sociological Research» dans : *International Review of Sport Sociology*, vol. 12, n° 2, p. 5-34.
- European Judo Union (EUJ).
[<http://www.eujudo.com/>] (19 mai 2010).
- HÉAS, S, El Ali M. & RÉGNIER P., (2000), « A.P.S. et auto-contrainte : essai de comparaison entre les relaxations, le kung fu et le marathon », colloque international Norbert Elias organisé par le C.E.R.P.P.E. (Rennes 2) et le C.R.A.P. (CNRS/I.E.P.) : « Questions au Procès de civilisation », Rennes (France), Octobre 2000.
- Fédération Française de Judo (FFJudo).
URL : [<http://www.ffjudo.com>] (19 mai 2010).
- HERNANDEZ, J-F. (2008), *Judo (Jujutsu), Méthode et Pédagogie*. Paris, Fabert.
- JODELET, (1995), « Représentation sociale : phénomènes, concept et théorie » dans : Moscovici, S. (dir.), *Psychologie Sociale*, Paris, PUF, p. 361.
- KIM, M. (1999), *L'origine et le développement des arts martiaux. Pour une anthropologie des techniques du corps*, Paris, L'Harmattan.

MAZAC, M. (2006), *Jigoro Kano, Père du Judo*. Paris, Budo Éditions.

PARLEBAS (1986), *Éléments de Sociologie du Sport*. Paris, PUF.

RÉGNIER, P., HEAS, S. (2000), *Le Kung-fu Wushu à Rennes. Qui pratique et pourquoi ?*, Mémoire de maîtrise, Université Rennes II, Laboratoire Sciences Humaines UFR STAPS.

RÉGNIER, P., HÉAS, S., BODIN, D. (2002), « Contribution à une compréhension ethnosociologique des arts et des sports de combat » dans : *7^e Journées de Réflexions et de Recherches sur les Sports de Combat et les Arts Martiaux*, Toulon-La Garde, 11-12 avril.

RÉGNIER, P., DE QUEIROZ, J. M. et LÉZIART, Y. (2001), *La place des silences dans la pratique des arts martiaux*, Mémoire de DEA, Université Rennes II, Laboratoire Sciences de l'Éducation.

REISCHAUER, E.O. (1997), *Histoire du Japon et des Japonais, 1 et 2*. Paris, Seuil.